

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N°96-29 DU 5 NOVEMBRE 1996

RELATIVE A LA TENUE DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE
ET AUX DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- vue l'instruction générale M9-1 sur la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif
- vu le rapport du Directeur de l'Agence destiné à la réunion du 5 novembre 1996

DECIDE

Article 1

Le seuil de mise à l'inventaire est fixé à 1500 F hors taxes.

Article 2

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées de la façon suivante :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments en matériaux de bonne qualité	50 ans
Constructions légères	20 ans
Mobilier	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et logiciels informatiques	3 ans

Article 3

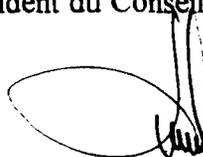
Ces décisions entreront en application à compter du budget 1997.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL